

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		CIMIEZ	Page 1	
	VALIDATION PLANNINGS 2015 & DEPOT SUR COMPTE EPARGNE TEMPS			PC/COURRIER/2015 n°	
				Création 22/08/2013	MàJ 20/10/2015
PLANNING COMPTE EPARGNE TEMPS	Elaboration : Patricia CHIMENTI		Approbation	Diffusion BS octobre 2015	Application 1 ^{er} janvier 2016

Les plannings renseignés dans l'outil de gestion du temps AGILETIME par le cadre de proximité de chaque agent sont automatiquement validés tous les premiers du mois pour les plannings du mois M-2. **Ainsi le planning de décembre 2015 sera automatiquement verrouillé le 1^{er} février 2016.** Il est rappelé qu'il vous appartient de demander chaque mois à votre cadre de proximité, la copie de l'état individuel mensuel du mois précédent et de le contrôler afin que les corrections soient apportées avant le verrouillage automatique.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la saisie des codes absences correspondants aux heures de Récupérations (RC), Congés Annuels (CA) et aux jours de Réduction de Temps de Travail (RTT) qui ne feront pas l'objet d'une modification après la validation du planning. Ainsi un code RC positionné le 9 mai 2015 ne peut plus être transformé en CA ou RTT puisque le planning de mai est validé depuis le 1^{er} juillet 2015.

Je vous rappelle qu'il est conseillé de solder prioritairement les CA et ensuite les RTT et les RC au regard de la balance horaire.

**Tous les plannings 2015 seront définitivement validés le 1^{er} février 2016.
Aucune demande de modification des plannings 2015 ne pourra être accordée à compter de cette date.**

L'éventuel reliquat de CA 2015 pourra être utilisé jusqu'au **15 janvier 2016 inclus**. Il conviendra donc de vous assurer avant le 29 février 2016 (date de validation des plannings de janvier 2016) que le code **CAR** a bien été positionné sur votre état individuel pour les CA 2015 pris en janvier 2016.

Aucune demande de dévalidation ne sera accordée pour ce motif (transformation d'un CA en CAR).

En fonction des reliquats existants au titre de 2015, une demande de **Compte Epargne Temps (CET) Pérenne** pourra être formulée à l'aide du formulaire ci-joint à retourner à la DRH Centrale à l'Hôpital de Cimiez **avant le 31 janvier 2016**.

Il est rappelé que tous les agents exerçant leurs fonctions depuis au moins un an peuvent ouvrir un CET Pérenne, à l'exception des fonctionnaires stagiaires au 31/12/15 dont le statut ne permet pas l'ouverture de CET.

Au titre de l'année 2015, le CET Pérenne peut être alimenté par :

- le report des jours de CA (8 jours maximum),
- le report de jours de RTT,
- le report d'heures supplémentaires non récupérées et non indemnisées générées en 2015.

Enfin, j'insiste sur l'obligation de vérifier scrupuleusement les plannings, car seront refusées, sans recours possible, au-delà du 1^{er} février 2016 :

- toutes demandes de corrections de planning 2015 hormis celles liées à la réglementation (par exemple un congé de maladie transformé en accident de travail à posteriori) ;
- toutes demandes d'ouverture de Compte Epargne Temps.

Le Directeur des Ressources Humaines
par interim



Stéphanie TROMBETTA